



CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 16/12/2022

Rapportu n°2

**Retrait de la délibération n°76-11-10-22 relative à
l'octroi d'une subvention de fonctionnement à
l'association Energy Girls pour leur
participation au Rallye Aïcha des Gazelles au
Maroc.**

DIRIZZIONI GENERALE



VU la délibération n° 76-11-10-22 du 11 octobre 2022 du Conseil Municipal qui s'est prononcé sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Energy Girls pour leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 novembre 2022 qui demande le retrait de ladite délibération entachée d'illégalité ;

VU les articles L240-1 à L243-4 du Code des relations entre le public et l'administration relatifs à la sortie de vigueur des actes administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'acte ne revêt pas un intérêt général dans la valorisation de son attribution ;

CONSIDÉRANT que l'acte ne prend pas en compte le principe d'intérêt public local selon lequel l'octroi d'une subvention doit caractériser un avantage direct au bénéfice des administrés de la commune ;

CONSIDÉRANT que la subvention n'a pas été octroyée à l'association ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 76-11-10-22 du 11 octobre 2022 ;



Il sera demandé au Conseil Municipal :

DE RETIRER la délibération n° 76-11-10-22 du 11 octobre 2022 du Conseil Municipal qui s'est prononcé sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Energy Girls pour leur participation au Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc.